

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **25**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Date de la convocation : **07/10/2015**

Date d'affichage : **08/10/2015**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du Mercredi 14 OCTOBRE 2015**

L'an deux mille quinze et le quatorze octobre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADÉ,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Pascal CORDÉ - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Jean-Jacques GABERT - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Christelle DUVERNET - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Élisabeth CAILLAT à Marc Etienne LANSADÉ / Margaret LOVERA à Eric MASSON / René LE VIAVANT à Audrey TROIN / Michel BERTIN à Régine RINAUDO / Frédéric LACOUR à Jean-François FARNET /

ABSENTS : Patrick CLAUDEL / Monique LEBLANC / Sébastien MACREZ / Marie-Ly GARCIA / Jonathan LAURITO / Anthony GIRAUD / Jeanne LAURITO / Renée FALCO /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal a adopté la charte du sport, outil pour un partenariat solide et durable avec chaque association sportive sur la base d'un conventionnement global.

La convention-cadre ainsi approuvée, prévoit la possibilité de mettre à disposition les minibus municipaux aux associations sportives signataires.

Il convient aujourd'hui de fixer les modalités de ces mises à disposition ; c'est l'objet du règlement d'utilisation soumis au vote de l'assemblée.

CM du 14/10/2015

N° 2015/168

REGLEMENT D'UTILISATION DES MINIBUS PAR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Ce règlement sera signé par le représentant légal de l'association et annexé à la convention-cadre conclue entre la commune et l'association.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du règlement d'utilisation ci-annexé, de fixer les tarifs auxquels il fait référence et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer le tarif appliqué en cas de retour du véhicule sans réservoir plein à 1,50 € le litre de carburant,
- de fixer à 50 € le forfait pour le nettoyage du véhicule restitué sale,
- d'approuver les termes du règlement d'utilisation des minibus municipaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,



Marc Etienne LANSADE